



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - IG

**CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par le GAEC des BLEUETS en vue
d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de
vaches laitières sur le territoire de la commune
de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le GAEC des Bleuets dont le siège social est 33, rue Emile Zola 59225 MONTIGNY-EN-CAMBRESIS en vue d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de 201 vaches laitières sur le territoire de la commune de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 14 août 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par le GAEC des Bleuets - siège social : 33, rue Emile Zola 59225 MONTIGNY-EN-CAMBRESIS - en vue d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de 201 vaches laitières à la même adresse à MONTIGNY-EN-CAMBRESIS comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 400 vaches

ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubriques n° :

1530-3 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS du **30 septembre 2019 au 30 octobre 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17h30

(fermeture des bureaux les mercredi et samedi après-midi)

L'épandage se fera sur les communes de BERTRY, CLARY, LE CATEAU-CAMBRESIS, HONNECHY, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET (département du Nord) et SAINT-MARTIN-RIVIERE (département de l'Aisne).

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus** à la mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2019>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BERTRY, CLARY et MONTIGNY-EN-CAMBRESIS dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée et BERTRY, CLARY, HONNECHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET (département du Nord) et SAINT-MARTIN LA RIVIERE (département de l'Aisne), communes concernées par le plan d'épandage.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 30 octobre 2019 en mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de : Avenir Conseil Elevage - Monsieur Florian MACHUT - 03 27 72 66 66 - contact@a-cel.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

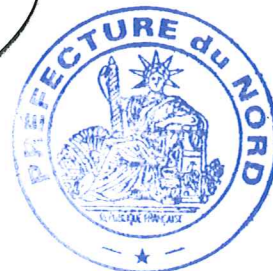
- Maires de BERTRY, CLARY, HONNECHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET (département du Nord) et SAINT-MARTIN-RIVIERE (département de l'Aisne) ;

- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



3 5 APR 2012

